

## Certificat médical – COVID-19 Exemption du port du masque de procédure<sup>1</sup>

Tel qu'annoncé par le gouvernement du Québec en août 2021 et mis en place par l'Université de Montréal, le port du masque de procédure est obligatoire dans les espaces intérieurs des campus jusqu'à nouvel ordre. Cependant, une personne pourrait présenter une condition telle qu'elle peut être exemptée du port du masque de procédure. Les conditions médicales justifiant de ne pas le porter demeurent l'exception. Parmi celles-ci, on retrouve notamment<sup>2</sup> :

- Les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème de santé mentale sévère ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque de procédure entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque de procédure;
- Les personnes pour lesquelles le médecin traitant évalue que les risques associés au port du masque de procédure surpassent les bénéfices individuels et collectifs de cette mesure. Cette catégorie vise principalement les personnes pour lesquelles le port du masque est jugé préjudiciable ou dangereux par le médecin traitant, en raison d'une condition rare qui n'aurait pas été incluse dans les exemples précédents. L'inconfort ressenti ne peut pas être considéré comme une raison médicale justifiant une exemption.

### ATTESTATION

Nom de l'étudiant(e) UdeM : \_\_\_\_\_ Matricule UdeM : \_\_\_\_\_

La présente certifie que \_\_\_\_\_ (nom de l'étudiant[e]) présente **au moins une condition justifiant l'exemption du port du masque de procédure.**

Mesure alternative proposée par le médecin traitant :

Port d'un couvre-visage  Port d'une visière  Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Nom du médecin traitant : \_\_\_\_\_ Numéro de permis : \_\_\_\_\_

Lieu de pratique du médecin traitant : \_\_\_\_\_

Téléphone du médecin traitant : \_\_\_\_\_

Signature du médecin traitant : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

*L'Université de Montréal se réserve le droit de vérifier la validité du présent certificat médical auprès du médecin traitant.*

<sup>1</sup> Source : Gouvernement du Québec, voir [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics en contexte de pandémie de COVID-19 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

<sup>2</sup> Source : Collège des médecins du Québec, voir [msss-position-dnsp-port-couvre-visage-def.pdf \(cmq.org\)](#)